



ARRÊTÉ
N° DDCSPP-LOG/HEB 2020-02-01

portant nomination des membres de la commission de médiation d'Eure-et-Loir

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU les articles R 441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et portant création de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-106 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),

VU l'arrêté n° DDCSPP – LOG/HEB 2020-01-02 du 8 janvier 2020 portant nomination des membres de la commission de médiation d'Eure-et-Loir,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les 4^{ème} et 5^{ème} collèges sont modifiés comme suit :

4° - Représentants des associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, œuvrant dans le département ;

Titulaire : M. Maurice BACLE, Confédération nationale du logement 28

Suppléante : *Mme Josiane ROSSET, Confédération nationale du logement*

Titulaire : Mme Gwladys LEROY, Directrice-adjointe de l'Union départementale des associations familiales d'Eure-et-Loir (UDAF)

Suppléant : *Mme Annie SALAÛN, représentante des familles à l'UDAF*

Titulaire : Mme Mariam HASSANPOUR, Directrice technique, GIP Relais Logement

Suppléant : *M. Thierry MARTINEZ, Directeur du Foyer d'accueil chartrain (FAC)*

5° - Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et de représentants désignés par les instances mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Titulaire : M. Denis MAZOYER, Délégué départemental du Secours Catholique

Suppléant : M. Alain LHEMERY, Croix Rouge Française

Titulaire : Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Croix Rouge Française

Titulaire : Mme Hélène FALGUIERE, FAC-SIAO

Suppléante : Mme Catherine GAGELIN, Directrice-adjointe au FAC, SIAO

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

04 FEV. 2020

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



Thierry PLACE

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."